

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : 9 avril 2020

Numéro de l'avis : 06/2020

Objet : Transferts de pilotes aux ancrages de l'avant-port de Prince Rupert

Secteur : Prince Rupert (C.-B.)

Contexte : Les ancrages de l'avant-port de Prince Rupert dans le détroit de Chatham sont exposés à divers éléments environnementaux, comme le vent, les conditions de la mer et la houle. Le transfert de pilotes depuis la terre ferme jusqu'aux bâtiments, et vice versa, est laborieux dans des conditions météorologiques défavorables. Ainsi, des remorqueurs sont utilisés pour déplacer les bâtiments de manière à créer une zone à l'abri du vent afin de faciliter le transfert sécuritaire des pilotes par mauvais temps.

Puisque les remorqueurs ne sont pas considérés comme des bâtiments à passagers ou des bateaux-pilotes, ils ne sont pas convenablement équipés pour sortir un pilote de l'eau si celui-ci tombait d'une échelle ou si une échelle faisait défaut. La probabilité de ne pas pouvoir ramener un pilote à bord à temps au moyen de l'équipement présent sur les remorqueurs est élevée. Ce risque est attribuable au niveau de visibilité depuis la timonerie des remorqueurs ainsi qu'aux défenses prolongées sur leur coque et à leur franc-bord élevé. Le pilote risquerait également de se retrouver coincé sous les défenses du remorqueur en cas de chute par-dessus bord.

Directives :

Les transferts seront effectués au moyen d'un bateau-pilote afin de renforcer la sécurité et d'avoir la capacité de récupérer les pilotes qui tombent à l'eau. Tous les transferts de pilotes depuis la terre ferme jusqu'aux navires ancrés, et vice versa, nécessiteront le montage de l'échelle de pilote.

Pour certains des ancrages situés à l'avant-port, il pourrait être nécessaire de faire appel à un remorqueur pour créer une zone à l'abri du vent en cas de mauvais temps. Les pilotes indiqueront sur la carte source la raison pour laquelle l'utilisation d'un remorqueur est nécessaire pour effectuer le transfert aux ancrages de l'avant-port. Les limites opérationnelles actuelles des bateaux-pilotes qui sont utilisés pour transférer des pilotes depuis la terre ferme jusqu'à des navires stationnaires (ancrés), et vice versa, sont fixées en fonction de vents de 20 nœuds ou à de vagues de deux mètres. Les conditions particulières de chaque ancrage seront examinées par le capitaine du bateau-pilote et le pilote. Par exemple, pour les ancrages situés près des îles Lucy, lesquels sont grandement exposés aux éléments environnementaux, il

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



pourrait être nécessaire de faire appel à un remorqueur même si les conditions sont dans les limites susmentionnées.

Le service assuré en priorité par les bateaux-pilotes est d'effectuer le transfert de pilotes au poste d'embarquement des pilotes de l'île Triple. Par conséquent, les réservations de navires à destination et en provenance des ancrages de l'avant-port doivent être organisées par l'intermédiaire du bureau de répartition de Vancouver. Les répartiteurs communiqueront avec le capitaine du bateau-pilote pour savoir si un remorqueur est nécessaire et à quelle heure le bateau-pilote sera disponible pour transférer les pilotes.

Veillez noter que l'APP facturera l'utilisation du bateau-pilote pour tous les transferts aux ancrages à l'avant-port.

Pour toute question ou préoccupation, veuillez communiquer avec l'APP à l'adresse suivante :
marineops@ppa.gc.ca.